



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} mars 2012 COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué le 22 février 2012, s'est réuni le jeudi 1^{er} mars 2012 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel CHATAGNON, Maire, afin d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents : M. Michel CHATAGNON, M. Bernard VIRICEL, Mme Gabrielle CHAMBE, M. Pierre-Jehan ROLLET, Mme Nathalie MATRICON, M. Luc FRANÇOIS, Mme Marie-Thérèse CHOUVENC, M. Jean-Louis BERNE, Mme Dominique FARA, M. Pierre FERNANDEZ, M. Jean VARRAUD, Mme Christiane CHARBONNEL, Mme Lucette BOURGIN, M. Gérard VOINOT, M. Dominique CHALANCON, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Valérie CHAPEL, M. Etienne METAYER, Mme Stéphanie GIRAUD, Mlle Soraya ZELIKRA, M. Jean-Paul CHAZALON, Mme Carine VINCENT.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Hélène FOULON (pouvoir à M. Bernard VIRICEL), Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS), M. Jean-Luc FUGIT (pouvoir à Mme Carine VINCENT), M. Olivier PONTON (pouvoir à M. Jean-Paul CHAZALON)

Membre absent : M. Olivier MAISONNEUVE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse CHOUVENC

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2012

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2012 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Madame Carine VINCENT, Conseillère Municipale, constate que certains éléments manquent comme à chaque fois. Exemple page 7 où il a été transcrit :

"Monsieur le Maire lui répond qu'il a bien une entreprise à la Platière, en location, mais qu'il n'a pas l'intention, pour sa part, d'acheter un local".

*Avant cette phrase il faut rajouter la réponse suivante faite par Monsieur le Maire :
"Je n'ai aucun intérêt à la Platière".*

Il est ensuite procédé à l'approbation de ce compte rendu qui est approuvé par 22 voix pour et 4 contre.

2 - Syndicat Intercommunal du Pays du Gier : recouvrement des contributions 2012 des communes

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Les Communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier peuvent s'acquitter de leur contribution selon deux modalités :

- versement d'une contribution budgétaire, inscrite chaque année à l'article 6554 "contribution aux organismes de regroupement",
- fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire recouvrement direct par les Services Fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, comme les années précédentes :

➤ d'acquitter la contribution générale au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier par l'ouverture d'un crédit budgétaire au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" article 6554 "contribution aux organismes de regroupement",

- d'acquitter la contribution pour le financement de l'équipement nautique par la fiscalisation dans les conditions prévues aux articles 1609 quater et 1636 B octies du Code Général des Impôts,
- de demander la mise en recouvrement, dès l'exercice 2012, des sommes dues au Syndicat par les Services Fiscaux.

3 - Versement de quatre subventions 2012

RAPPORTEUR : M. Luc FRANÇOIS, Adjoint

Au cours de la réunion du 23 janvier 2012, il a été procédé au vote des subventions 2012. Les demandes des centres de formation, qui n'étaient pas encore parvenues, viennent d'arriver.

Les propositions suivantes sont faites à l'assemblée, calculées sur la base de 25 € par élève originaire de la commune :

- Centre de Formation des Apprentis 150 € (6 élèves)
- Centre de Formation BTP Loire 225 € (9 élèves)
- Maison Familiale Rurale de Tartaras 125 € (5 élèves)

D'autre part, comme chaque année, il est également proposé d'attribuer une subvention de 16 € à l'association "l'école dans la Loire d'Hier à aujourd'hui".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve chacune de ces propositions.

4 - Mini terrain de football de proximité : demandes de subventions

RAPPORTEUR : M. Luc FRANÇOIS, Adjoint

Lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2011, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'un mini-terrain de football de proximité sur le site du Dorlay.

Il est rappelé que le coût a été estimé à 137 988 € H.T. et que le financement se fera sur les fonds propres de la collectivité mais aussi au moyen de subventions à obtenir auprès de partenaires.

A ce titre, deux demandes d'aides financières, pour lesquelles la commune est en attente de réponse, ont déjà été déposées :

- l'une auprès de la Ligue du Football Amateur par délégation de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide au football amateur,
- l'autre auprès du Conseil Général de la Loire au titre des équipements sportifs (travaux en vue de la création ou de l'amélioration d'installations sportives).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer deux nouvelles demandes de subventions pour ce projet, auprès de la Préfecture :

- la première au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programmation 2012 au taux de 35 %,
- la seconde au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, au titre de la prévention situationnelle en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Maire à déposer ces deux nouvelles demandes de subventions auprès des services de la Préfecture.

5 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En application de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal, plus de la moitié des membres du Conseil Municipal ont proposé la modification suivante :

Ajout dans l'article 28 : expression des groupes, de la phrase :
"Les articles ne devront comporter aucune photo, ni adresse en mairie".

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce rajout dans le texte du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 contre, approuve le rajout de la phrase *"Les articles ne devront comporter aucune photo, ni adresse en mairie"* dans le règlement intérieur.

6 - Dénomination d'un chemin rural

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BERNE, Adjoint

Fin 2007, le service postal avait fait part des difficultés qu'il rencontrait pour la distribution du courrier dans le secteur des Bruyères.

Le service du courrier était en pleine réorganisation et le tri, qui était effectué par le facteur, allait se faire par des moyens mécaniques qui, bien que sophistiqués, ne corrigent pas les imprécisions qui peuvent être trouvées au niveau des adresses.

Après concertation avec le facteur en charge de ce secteur, le bureau municipal avait décidé de dénommer le chemin rural desservant quelques habitations "impasse des Bruyères" et de donner un numéro de voirie à chaque propriété.

A la demande du service du cadastre, il convient de formaliser cette dénomination par une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la dénomination de ce chemin rural comme suit : "Impasse des Bruyères".

7 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Municipal lui a accordée par délibération du 04 juillet 2008, modifiée le 11 septembre 2009 en ce qui concerne les marchés publics.

Attribution du marché pour l'extension d'une structure artificielle d'escalade pour l'espace Roger Rivière

Ce marché est composé en deux lots :

- > lot 1 : l'extension de la structure existante,
- > lot 2 : prises et macros volumes.

Le Bureau Municipal a procédé à l'ouverture des plis reçus et les montants suivants ont été enregistrés :

ENTREPRISES	Montant du devis estimatif T.T.C.	
	Lot 1	Lot 2
KIT GRIMPE (38160 SAINT ROMANS)	15 113,25 €	2 461,97 €
ESCATECH (62138 AUCHY LES MINES)	8 150,74 €	
EXPRESSION (42100 SAINT-ETIENNE)		1 096,49 €

Les offres ont ensuite été soumises à analyse en application des critères énoncés au règlement de consultation, à savoir :

- > les valeurs techniques (sur 40 points)
- > le prix jugé sur le devis estimatif (sur 35 points)
- > le délai d'intervention (sur 20 points)
- > la présentation générale (sur 5 points)

Les points suivants ont été attribués :

ENTREPRISES	Nombre de points (Lot 1)	Nombre de points (Lot 2)
KIT GRIMPE	70.47	41.00
ESCATECH	95.00	
EXPRESSION		82.00

Le marché a été notifié le 23 janvier 2012 à la société ESCATECH pour le lot 1 et à la société EXPRESSION pour le lot 2.

Renouvellement du marché pour l'impression du bulletin municipal

A l'issue d'une consultation, le marché pour l'impression du bulletin municipal avait été attribué à l'entreprise CHIRAT, 42450 SAINT JUST LA PENDUE selon le bordereau de prix suivant :

	44 pages <i>+ 2 pages pour plaquette Médiathèque</i>	48 pages <i>+ 2 pages pour plaquette Médiathèque</i>	52 pages <i>+ 2 pages pour plaquette Médiathèque</i>
Prix TTC pour 2 550 exemplaires Papier 115 grammes <i>(dont 1^{ère} et 4^{ème} de couverture : 150 grammes)</i>	3 903,50 €	4 167,25 €	4 055,42 €
Prix TTC pour 2 550 exemplaires Papier 135 grammes <i>(dont 1^{ère} et 4^{ème} de couverture : 150 grammes)</i>	4 061,75 €	4 341,33 €	4 214,33 €

Prix à rajouter par tranche de 4 pages supplémentaires
au-delà de 52 pages sur 2550 exemplaires : 564,43 € TTC

Prix à déduire par tranches de 4 pages en moins
en deçà de 44 pages sur 2550 exemplaires : 161,42 € TTC

Prix à rajouter par tranche de 500 exemplaires
supplémentaires de plaquettes de la médiathèque : 26,38 € TTC

Ce marché avait été conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et pouvait être reconduit expressément par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

Il a donc été reconduit, dans les mêmes conditions, pour la période du 03 mai 2012 au 02 mai 2013.

8 - Questions diverses

Au titre des questions diverses, Monsieur Pierre-Jehan ROLLET, Adjoint, donne des informations sur la rentrée scolaire 2012 :

- La 4^e classe de l'école maternelle Renée Peillon est pérennisée.
- En ce qui concerne l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire Pierre Teyssonneyre, la décision n'est pas encore prise. Les effectifs réels seront pris en compte à la rentrée.
- Pour les postes de direction, l'Académie souhaiterait le regroupement de l'école élémentaire et de l'école maternelle. Ce qui ne ferait plus qu'une seule direction pour chacun des deux groupes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.